

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 12 février 2019 - Délibération n° BC2019/01/01

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2019-01 RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DU VERRE MENAGER ISSU DES COLONNES AERIENNES DES PAV DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, commune d'Ahun, sur la convocation en date du 06 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. AUBERT – BUSSIERE – DUGAY – GAUDY – GRENOUILLET – LAGRANGE – PACAUD – TRUNDE et Mmes BATTUT – DEFEMME – DUMEYNIÉ – LAPORTE et SPRINGER.

**Etaient excusés :**

M.DESLOGES - LAINE – MARTINEZ – RABETEAU et Mme JOUANNETAUD.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
25	13	13			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
13	-	-	-	-	-

La Communauté de Communes dispose de 40 Points d'Apport Volontaire (PAV), sur les 28 communes gérées en régie de collecte des déchets, lesquels sont équipés de colonnes aériennes pour la collecte du verre. Afin de confier le vidage de ces colonnes et le transport du verre à un prestataire de service, pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, la Communauté de Communes a lancé une consultation directe par marché public auprès de prestataires-cibles.

Considérant les taux de remplissage des colonnes lors de chaque collecte en 2018, il est précisé que le Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif à ce marché a défini de nouvelles fréquences de collecte adaptées davantage aux besoins du territoire. L'objectif pour la Communauté de Communes est notamment de veiller à une meilleure gestion du flux des déchets de type verre ménager sur son périmètre de régie de collecte à l'échelle annuelle et d'assurer un service public de qualité.

Le critère retenu pour le jugement des offres est le prix (100%) ; l'offre économiquement la plus avantageuse est ainsi appréciée sur la base du coût exprimé en Hors Taxes.  
La consultation a pris fin le vendredi 11 janvier 2019 à 11h00.

Après avoir pris connaissance de l'analyse comparative des offres selon le critère annoncé, distribuée et présentée en séance et avoir débattu, les membres du bureau :

- Attribuent le marché n°2019-01 relatif à la collecte et au transport du verre ménager issu des colonnes aériennes des PAV du territoire intercommunal à l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE pour un coût de traitement et de collecte de 80,00€/Tonne.
- Autorisent le Président à notifier le marché et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le

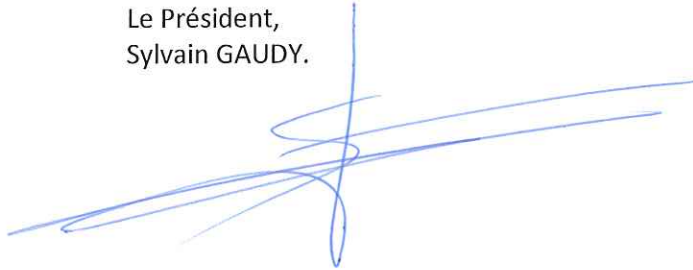
**SLOW**

ID : 023-200067189-20190212-BC20190101-DE

Fait délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned to the right of the text 'Le Président, Sylvain GAUDY.'